

# **Rapport du Comité spécial de l'océan Indien**

**10 juillet 2017**



Nations Unies • New York, 2017



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

[10 juillet 2017]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Travaux du Comité en 2017 . . . . .	6
A. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	6
B. Rapport du Président . . . . .	6
C. Recommandations . . . . .	9
D. Adoption du rapport du Comité . . . . .	9

## Chapitre I

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/22, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/70/29), a prié le Président du Comité de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-douzième session.

2. En application de cette résolution, le Comité a tenu sa session officielle (457<sup>e</sup> séance) le 10 juillet 2017, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a également organisé un certain nombre de consultations et réunions au cours de l'année 2017.

3. À la 457<sup>e</sup> séance, les délégations ci-après ont fait des déclarations au cours du débat général consacré au point 4 de l'ordre du jour : Australie, Inde, Indonésie, Fédération de Russie, Chine, Bangladesh et Pakistan.

4. Le Comité est composé des États suivants :

a) Quarante-trois membres :

Allemagne	Malaisie
Australie	Maldives
Australie	Maurice
Bangladesh	Mozambique
Bulgarie	Norvège
Canada	Oman
Chine	Ouganda
Djibouti	Pakistan
Égypte	Panama
Émirats arabes unis	Pays-Bas
Éthiopie	Pologne
Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Roumanie
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	Somalie
Iraq	Soudan
Italie	Sri Lanka
Japon	Thaïlande
Kenya	Yémen
Libéria	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

b) Observateurs :

Nepal

South Africa

Sweden

5. À l'issue des élections organisées afin de pourvoir les sièges vacants, le Bureau du Comité se composait comme suit :

*Président :*

Amrith Rohan Perera (Sri Lanka)

*Vice-présidents :*

Darren Hansen (Australie)

Ahmad Shaleh Bawazir (Indonésie)

Carlos Manuel Da Costa (Mozambique)

*Rapporteuse :*

Lalaina Josie Brigitte Raharimboahangy (Madagascar)

## Chapitre II

### Travaux du Comité en 2017

#### A. Adoption de l'ordre du jour

6. À sa 457<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté l'ordre du jour paru sous la cote [A/AC.159/L.147](#), qui se lit comme suit :
1. Ouverture de la session.
  2. Élection des membres du Bureau.
  3. Adoption de l'ordre du jour.
  4. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution [70/22](#) de l'Assemblée générale.
  5. Adoption du rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.
  6. Questions diverses.

#### B. Rapport du Président

7. À sa 457<sup>e</sup> séance, le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour, relatif au rapport présenté par son président en application du paragraphe 3 de la résolution [70/22](#) de l'Assemblée générale. Le Président a fait la déclaration détaillée ci-après au sujet des consultations qu'il avait menées :

« Mesdames et Messieurs les membres du Comité spécial de l'océan Indien,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en 1971, par sa résolution 2832 (XXVI), l'Assemblée générale a fait de l'océan Indien une zone de paix. L'année suivante, dans sa résolution 2992 (XXVII), elle a adopté des mesures concrètes afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration de 1971 et créé le Comité spécial de l'océan Indien. Ces mesures témoignent des efforts que déploient les États et les peuples de la région de l'océan Indien pour préserver leur intérêt commun, à savoir le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Les origines du commerce maritime dans l'océan Indien, sous forme d'échanges commerciaux entre peuplements côtiers, remontent à 5 000 ans. Les pouvoirs politiques apparus au fil du temps dans la région étaient fondamentalement attachés au commerce maritime.

La région de l'océan Indien se distingue par sa remarquable diversité en matière de puissance économique, de langues et de cultures. Pour les États du littoral et de l'arrière-pays, l'océan Indien constitue un lien vital avec l'extérieur, essentiel à leur sécurité et à leur croissance économique durable.

Mesdames et messieurs,

Nous savons tous que l'idée de faire de l'océan Indien une zone de paix s'inscrivait dans un contexte politique différent, marqué par la possibilité de l'accélération de la course aux armements entre grandes puissances dans la région de l'océan Indien, ce qui pouvait constituer une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région. Aujourd'hui, alors que nous nous réunissons, la conjoncture mondiale diffère et nous vivons dans un monde

multipolaire où les réalités géopolitiques ne sont plus celles qui prévalaient lors de la création du Comité spécial de l'océan Indien.

Bien que nous ayons conscience de cette réalité, il est important de comprendre que les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité de la région de l'océan Indien n'ont pas pour autant complètement disparu; elles évoluent seulement. Les sources classiques de rivalité entre États qui, dans les années 70, alimentaient les préoccupations en matière de sécurité et dont la principale était la course aux armes nucléaires, ont laissé place à des menaces non traditionnelles de différentes natures. Il s'agit notamment des actes de terrorisme et de piraterie perpétrés par des acteurs non étatiques, ainsi que de la traite d'êtres humains, du trafic de stupéfiants et du trafic d'armes, phénomènes parfois interconnectés, auxquels se livrent des réseaux organisés. Il faut aussi lutter contre la menace que font peser la pollution marine et les changements climatiques sur l'environnement marin et contre les effets néfastes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur les ressources marines.

Compte tenu de ces menaces graves et persistantes émanant de sources non traditionnelles, les travaux du Comité conservent toute leur pertinence aux fins du maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que de la croissance économique dans la région de l'océan Indien.

Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/22 du 11 décembre 2015, j'ai tenu une série de consultations afin de recueillir le point de vue des États Membres sur les travaux du Comité spécial, notamment s'agissant de son orientation future. Au cours de ces consultations, j'ai pu constater que les éléments essentiels du mandat du Comité restent particulièrement pertinents, compte tenu des nouveaux défis et menaces. Il est clairement apparu qu'à l'heure de définir l'orientation future de nos travaux, il convient de tenir compte des nouveaux domaines de préoccupation dans la région de l'océan Indien qui sont apparus depuis l'adoption du mandat initial du Comité. Il a été estimé qu'il pourrait être justifié de réviser le mandat actuel du Comité dans ce contexte.

Nul besoin de rappeler que la sûreté et la sécurité maritimes sont des enjeux vitaux qui méritent une attention continue : en effet, l'océan Indien relie les États Membres et le commerce, vital pour le développement économique de la région, s'effectue essentiellement par voie océanique. Lors des consultations, l'accent a particulièrement été mis sur l'importance de revitaliser les travaux du Comité, en tenant compte des nouveaux sujets de préoccupation.

Face aux problèmes qui se posent actuellement dans la région de l'océan Indien, il est particulièrement important de prendre également note de la création de nouvelles organisations, telles que l'Association des États riverains de l'océan Indien, qui vise à renforcer la coopération entre les États de la région. Il a été estimé que le Comité pourrait permettre à l'Association de se faire entendre dans le système des Nations Unies et que toute une série de questions, ayant trait notamment à l'économie bleue, pourraient être examinées dans ce cadre.

Cela revêt une importance particulière pour le renforcement, entre autres, de la coopération en matière de sûreté et de sécurité maritimes dans l'océan Indien. Pour cette raison, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/22, a noté les « initiatives prises par les pays de la région pour promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan

Indien et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix ».

Les conclusions de la récente conférence sur les océans ont confirmé et souligné que la préservation des océans et de l'environnement marin était importante et constituait une condition essentielle à la réalisation effective des objectifs de développement durable. Comme on l'a remarqué au cours de cette conférence historique, l'état catastrophique des océans rend notre tâche encore plus urgente.

La création d'une économie durable des océans, les nouvelles industries bleues, notamment les énergies renouvelables en mer, les technologies marines et les aquacultures, le nettoyage des océans et la mise en place de processus de régénération pour lutter contre les changements climatiques permettront de créer une zone de progrès économiques qui assurera la stabilité nécessaire pour accélérer l'amélioration de l'environnement et assurer la paix et la stabilité internationale.

L'interdépendance environnementale peut contribuer au maintien et au rétablissement de la paix ainsi qu'au développement, lesquels apporteront de nombreux bienfaits à la région.

L'océan Indien fournit des emplois, de la nourriture et des débouchés commerciaux à toutes nos nations. C'est pourquoi il faut examiner de manière approfondie les nouvelles réalités et les nouveaux défis.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaiterais encourager les États Membres à maintenir leur engagement dans le processus, afin de déterminer l'orientation future de nos travaux par l'adoption d'une approche consensuelle aux problèmes considérés.

Mesdames et Messieurs,

Au cours de mes consultations, il a été souligné que, dans la définition de l'orientation future des travaux du Comité, deux questions exigeaient toute notre attention :

a) Celle de savoir si, compte tenu des évolutions actuelles, il convient de revoir le mandat de manière à prendre en compte les menaces et les défis auxquels est confrontée la région de l'océan Indien, ainsi que les possibilités qui s'offrent à elle;

b) Celle de savoir s'il est nécessaire de présenter une résolution à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, car il faudra que le Comité puisse se réunir le moment venu. Les États Membres pourraient mettre à profit le délai d'ici cette session pour se concerter sur la question de l'éventuel examen du mandat, de manière à tenir compte des réalités actuelles.

J'espère que dans vos interventions de cet après-midi, vous porterez une attention particulière à ces deux questions ainsi qu'à toute autre idée et stratégie que vous pourriez avoir quant à l'organisation des travaux du Comité, dans l'objectif de déterminer les mesures à prendre.

Gardant ces éléments à l'esprit, j'ai l'intention de tenir des consultations aussi larges que possible avec tous les États Membres et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session. »

8. Au cours de la séance, un échange de vues a eu lieu sur un certain nombre de questions concernant les travaux du Comité.

9. Le Comité spécial a réaffirmé que son mandat demeurerait pertinent, compte tenu des nouveaux défis et menaces pesant sur la région. Les organisations telles que l'Association des États riverains de l'océan Indien ont été jugées particulièrement importantes pour le renforcement de la coopération en matière de sûreté et de sécurité maritimes. Les participants ont insisté sur la nécessité, pour les États Membres, de continuer à participer à ce processus, afin de déterminer l'orientation future des travaux du Comité. Celui-ci a réaffirmé sa détermination à réaliser les objectifs fixés, instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien.

10. Le Comité s'est de nouveau déclaré convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes à ses travaux était importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous, en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

### **C. Recommandations**

11. Le Président a proposé que le mandat du Comité (fondé sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix) soit révisé, sous réserve que cette suggestion fasse l'objet d'un consensus au Comité, et mis à jour de manière à ce que les réalités actuelles et les intérêts convergents des pays de la région soient pris en compte. Le Comité a décidé que le Président devrait engager de nouvelles consultations et présenter à cet égard une proposition, qu'il examinera à sa prochaine session.

### **D. Adoption du rapport du Comité**

12. À la 457<sup>e</sup> séance, la Rapporteuse a présenté le projet de rapport du Comité.

13. À la même séance, le Président a informé les membres du Comité qu'il entendait tenir des consultations sur le texte du projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session.

14. Également à la même séance, le Comité a adopté son rapport.

17-11663 (F) 240717 260717

